

**WIMEREUX**  
**Département du Pas-de-Calais**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mercredi 08 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six,  
le huit avril à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DUBAËLE Jean-Luc, Maire.

**DÉLIBÉRATION N° 20260408\_28**

↳ ZAC d'habitat des quartiers nord - Suppression de voies non créées.

---

**Date de la convocation**

▪ 02 avril 2026

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.

**Présents**

Mme DUQUESNE Cécile, M. BOUTLEUX Guy, Mme ROUSSEAU Marie-José, M. CAILLIER Christophe, Mme FOURNY Micheline, M. DEVIN Serge, Mme COLL Hélène, M. DUBRULLE Marc, Mme BRICHE Noémie, M. SAMUEL Jean-Michel, Mme BAILLARD Sylvie, M. LELEU Bruno, Mme POUBLON Marie-Simone, M. ARBLAY Bertrand, Mme CORDEBAR MERGLEN Pierrette, M. SENECAL Maxime, Mme BERNARD Sabine, M. GHEZAL Mehdi, Mme NOURTIER Fabienne, M. BOISLEUX Arthur, Mme HARDUIN Loëtitia, MM. DESPIERRE Christian, GIRES Jean-Christophe, Mme BARDEAUX Sandrine, MM. JOUGLEUX Jean-Luc, SERGENT Didier, MORBIDELLI Philippe, Mme PROVIN Valérie.

**A été nommé secrétaire de séance**

M. DEVIN Serge

**SERVICE URBANISME ET FONCIER**

<p><b>ZAC D'HABITAT DES QUARTIERS NORD SUPPRESSION DE VOIES NON CRÉÉES</b></p>
--

Par délibération n° 22 du 28 juin 2004, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la dénomination de voies nouvelles situées dans le périmètre de la ZAC d'habitat afin de desservir les projets de construction d'Habitat du Nord et de la SEPAC à savoir :

- avenue Léo Lagrange (extension),
- rue du Charme (extension),
- allée des Tilleuls,
- allée des Rosiers,
- allée des Bouleaux,
- square des Roseaux,
- square du Buisson,
- allée des Saules.

Les opérations de constructions ont été réalisées et il s'avère que les deux voies suivantes n'ont pas été créées :

- square des Roseaux,
- square du Buisson.

Cependant, à ce jour, ces deux voies apparaissent dans la base d'adresses nationales (BAN).

Afin de pouvoir mettre à jour la BAN, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la suppression de ces deux voies.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-30 ;

En conséquence,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE** de la suppression des deux voies non créées, à savoir, square des Roseaux et square du Buisson.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la suppression dans la base adresse nationale et à informer les administrés de cette suppression.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Président de séance,

L'Adjoint au Maire,  
**Serge DEVIN.**

**#signature#**